

PRESS'Envir nnement

N°131 Mardi – 10 Décembre 2013

Par A.OPREA, J.BOUHASSIRA, C.DESCROIX

www.juristes-environnement.com

SOLS – QUE FAIRE DES ANCIENNES MINES FRANCAISES D'URANIUM ?



Le groupe d'expertise pluraliste (GEP) sur les sites miniers d'uranium appelle à "la nécessité de clarifier le statut juridique des sites" et d'établir sur quelle base juridique le préfet peut demander la réalisation d'un bilan environnemental. La démarche du GEP date de 2005, mais son projet actuel vise à continuer le suivi des sites miniers et de mettre en réseau 16 instances d'information locales. Les réponses de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) encouragent les missions du groupe d'expertise pluraliste et saluent l'initiative du groupe de participer aux commissions de suivi de sites (CSS). Le GEP a commencé par analyser les bilans environnementaux élaborés par l'exploitant. A titre d'information, à la fin de l'année 2012, la société Areva avait constitué dix-huit bilans environnementaux sur un total de 218 mines. Ainsi, une meilleure connaissance des anciens sites miniers d'uranium, exploités entre 1948 et 2001 a été assurée. Alors qu'en 2004, seulement 180 sites miniers avaient été répertoriés, actuellement, Areva a dénombré 250 sites dans vingt-cinq départements. Mais le groupe d'expertise informe que parmi ces sites, seuls quarante sont surveillés régulièrement, alors que d'autres font l'objet d'un suivi à fréquence variable. De plus, des études de l'impact environnemental des sites doivent être envisagées. Après analyse de ces études, le GEP estime que des « avancées significatives ont été atteintes », notamment en ce qui concerne le traitement des eaux ou la stabilité des digues retenant les résidus sur certains stockages. Cependant, le groupe annonce qu'uniquement une partie de ses recommandations émises en 2010 ont été suivies.

SANTE – VERS UNE LOI POUR INTERDIRE L'USAGE DU MERCURE DENTAIRE : L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION

Le 5 décembre dernier, la proposition de loi visant à éliminer les amalgames dentaires au mercure a soulevé de nombreux points quant à l'hygiène, la sécurité et la santé de ses utilisateurs. Les amalgames dentaires (plombages) contiennent 50% de mercure. Le mercure « étant l'une des dix substances les plus préoccupantes » selon l'Organisation mondiale de la santé, les effets encourus ne sont pas sans risque. De nombreuses études scientifiques ont en effet révélé les risques sur la santé, notamment le développement de sclérose en plaques et de cancer du cerveau. Cette proposition de loi intervient dans un contexte où plusieurs États se sont engagés à en interdire l'usage au plus tard en 2015, lors de la signature de la Convention internationale de Minamata, étant précisé que la France est signataire de ladite convention. Cette proposition de loi vise à renforcer la protection de l'environnement et de la santé publique par des mesures dissuasives. Le texte vise également à renforcer l'information des patients et consommateurs sur les matériaux utilisés, et la protection des professionnels de santé par une formation à la toxicologie.

HYDROCARBURES – REFUS D'AUTORISATION DU TRANSFERT DE SEPT PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE



Philippe Martin a annoncé dans un communiqué de presse du 28 novembre 2013 qu'il ne signerait pas les arrêtés de mutation de sept permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures situés dans le bassin parisien, cédés par la société Toreador à la Société Hess Oil. Le ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a expliqué sa décision en déclarant que la filiale française de la société Hess Oil ne dispose pas des compétences techniques propres qui sont requises par le droit minier. Par ailleurs, la société souhaitait obtenir ces permis exclusifs dans un but d'exploration des huiles et gaz de schiste. Pour preuve, les roches mères visées par la demande de mutation ne peuvent être explorées que par cette technique. La fracturation hydraulique ayant été interdite définitivement par la décision du Conseil Constitutionnel du 11 octobre 2013, les permis concernés n'ont plus de raison d'être.

AIR – GLOBAL CARBON ATLAS, AN UNPRECEDENTED COLLABORATIVE EFFORT IN THE SCIENTIFIC RESEARCH COMMUNITY ON CO2



The researchers on the Global Carbon Project published this week The Global Carbon Atlas, which is a new interactive World Atlas of carbon emissions. This tool provides rigorous data, based on observations and models that quantify anthropogenic emissions and natural emissions of CO₂. The data is prepared and harmonized by the Carbon Dioxide Information Analysis Center and the U.S. and is freely accessible online. The site in question presents new tools for interactive visualization as it generates maps and graphics. The Atlas shows that China was the largest emitter in 2012, but the 44th if the values are analyzed per individual and that the first time India emitted more CO₂ than Russia was in 2008. The Atlas is designed for different users and it is elaborated in a manner which allows the reader to understand and compare different data on the emissions of CO₂, but also to plan concrete actions against climate change. With regards to the scientific community, the atlas provides interactive maps to visualize the flow of CO₂ on the planet. These maps are based on different models of atmospheric inversion and take into account the carbon cycle of the ocean, forests, and different types of soil. In addition to that, they allow to compare the results of different models and to understand how every region of the globe is able to impact the flow of CO₂.



Cass.crim 26 Nov. 2013,
n°1280906 : Pollution des eaux.

Le jugement final de la fameuse affaire de la fuite d'uranium du Tricastin a été rendu le 26 novembre 2013. La chambre criminelle de la cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Socatri, filiale d'Areva, la condamnant pour le délit de déversement de substances toxiques dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer ayant entraîné, même provisoirement, des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau et des limitations d'usage des zones de baignade, délit prévu par l'article 216-6 du Code de l'environnement. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2008, le débordement d'une cuve sur le site nucléaire du Tricastin, situé dans la Drôme et dans le Vaucluse, avait entraîné le déversement de 74kg d'uranium, les effluents ayant pu se répandre dans le réseau d'eaux pluviales ainsi que dans un cours d'eau artificiel à proximité. S'en étaient suivies diverses mesures préfectorales notamment d'interdiction de prélèvement et de distribution de l'eau, de la baignade et de la pêche. Diverses associations ainsi que des particuliers riverains se sont portés parties civiles. Le tribunal correctionnel de Carpentras, par un jugement du 14 octobre 2008, avait relaxé la société du chef de pollution des eaux mais l'avait toutefois condamnée à 40 000€ d'amende pour omission de déclaration de l'incident à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et au préfet. La cour d'appel de Nîmes, par un arrêt de 30 septembre 2013 avait contredit cette première décision et condamné la filiale d'Areva à 300000€ d'amende ainsi qu'à 220000€ de dommages et intérêts aux associations et à 10000€ pour préjudice moral aux riverains. La cour de cassation a rejeté le pourvoi en considérant que le délit de pollution des eaux est constitué dès lors que le déversement a conduit les autorités publiques à prendre des mesures de modifications de la limitation des zones de baignades. Elle a ajouté que ces mesures de prévention étaient justifiées par de nombreuses négligences et imprudences fautives graves commises par la société telles que la présence d'un bac de rétention d'une étanchéité quasi nulle et par les résultats des prélèvements effectués immédiatement. La cour a également confirmé la condamnation pour omission de déclaration sans délai de l'accident à l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi qu'au préfet, la procédure de crise ayant été lancée à 7h20 le 8 juillet, soit 3 heures 20 après la prise de conscience de la migration du liquide vers le réseau hydraulique.



L'ouragan Xaver, qui a récemment touché l'Allemagne, « fait souffler » un vent sur la Bourse de l'électricité en Allemagne. Une chute de 53% selon les données de la Bourse EEX a ainsi été enregistrée. La production éolienne, qui atteint des records, fait par conséquent baisser les prix de l'électricité. Et pour cause la force du vent fait tourner les éoliennes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisque la capacité installée pour 2012 représentait 31 gigawatts (équivalent de 30 centrales nucléaires !) À titre d'illustration, le jeudi 5 décembre la puissance éolienne effectivement disponible atteignait jusqu'à 27.000 mégawatts (MW), soit 80% du maximum théorique, et ce alors même que le dernier record s'établissait à 75%. Les jours qui arrivent seront le reflet de cette évolution. La capacité éolienne disponible devrait se maintenir autour de 26.000 MW. De plus, le trafic ferroviaire sera par ailleurs perturbé du fait de la tempête.



La Confédération paysanne a annoncé, le vendredi 6 décembre, que la tentative du ministère de l'Agriculture de stopper l'élan de l'agriculture bio contredit son projet affiché de transition agro-écologique. En effet, le 4 décembre, le ministère a annoncé qu'il existe un risque pour les régions de ne pas bénéficier des aides nécessaires à l'agriculture biologique à tous les paysans. Ainsi, chaque région sera soumise à des critères de priorité comme, par exemple, le caractère à fort enjeu environnemental que peut représenter la zone géographique en question, la pertinence et la faisabilité des projets collectifs etc. Les régions pourront en plus, voir leur période d'aide économique réduite à cinq ans. L'annonce de ces mesures a suscité des réactions de la part de la Confédération paysanne. Les membres de la Confédération estiment ainsi que le ministre « oublie la volonté affirmée de réorienter l'agriculture ». Ils ajoutent que le ministre ignore le potentiel important que l'agriculture biologique représente en termes d'emploi paysan. La réduction de la période d'aide financière à cinq ans est fortement contestée par la Confédération qui considère qu'une telle mesure affaiblira l'engagement des agriculteurs dans le projet de l'agriculture bio car ils ne pourront pas anticiper leurs démarches au-delà de cinq ans. Le communiqué de la Confédération fait référence également au caractère durable et spécifique du soutien dont l'agriculture doit bénéficier et que ces mesures remettent actuellement en question.



Mardi 2 décembre, l'Australie a annoncé la création de CrocBite, le premier fichier mondial des attaques de crocodiles. Ce répertoire est destiné en priorité au grand public, mais également aux biologistes et aux gestionnaires d'espaces naturels. Dans certains territoires d'Australie, depuis une loi de 1971, la chasse au crocodile est interdite. Cependant, la croissance rapide de la population humaine et son empiètement dans l'habitat des crocodiles a fait que la protection des reptiles peut être dangereuse pour la sécurité des personnes. En effet, l'étude des chercheurs australiens sur le lien entre la protection du reptile et les attaques récurrentes d'humains a inspiré la réalisation de CrocBite. Actuellement, approximativement 1700 attaques mortelles ou non figurent dans le répertoire. Le public intéressé par les attaques de crocodiles peut consulter ou déclarer une éventuelle attaque sur le site www.crocodile-attack.info. Ce site réunit des détails spécifiques de chaque incident et comme, par exemple, la date de l'attaque, le sexe de la victime, la taille du crocodile etc.